



CONSULTATION ECRITE du 15 novembre 2016

COMITE DE SUIVI

Programme de Coopération territoriale européenne (P-CTE)

INTERREG V Mayotte-Union des Comores

COMPTE RENDU

1- Rappel contextuel

Le premier Comité de suivi du PCTE INTERREG Mayotte-Union des Comores a eu lieu le 3 octobre 2016. Suite à ce Comité de suivi, il avait été conclu les points suivants :

- Les fiches actions seront renvoyées en consultation écrite pour adoption par les membres du Comité de suivi suite aux échanges et modifications demandées par les différents membres.
- Le Règlement intérieur est adopté par l'ensemble des membres du Comité de suivi. Sa version définitive avec les modifications proposées lors de la présentation sera transmise aux membres du Comité.
- Les méthodes et critères de sélection des opérations sont validés par l'ensemble des membres du Comité de suivi. La version définitive avec les modifications proposées lors de la présentation sera transmise aux membres du Comité.

Les documents suivants ont donc été renvoyés en consultation écrite aux membres du Comité de suivi le 15 novembre 2016 :

- 7 fiches actions
- méthodes et critères de sélection
- et enfin le règlement intérieur du Comité de suivi contenant les modifications de séance.

2 - Modifications suite aux retours des membres du Comité de suivi

La DRFIP de Mayotte a mentionné deux points qui ont engendré des modifications sur le document « Méthodes et critères de sélection des opérations » :

- Page 3 - III. Conditions de recevabilité des projets.

La ligne sur plan de financement évoquait les axes 1, 2 et 3.

→ L'axe 4 a été ajouté pour 85%.

- Page 3 - IV. Conditions d'éligibilité

La ligne sur le respect de la réglementation évoque entre parenthèses le code des marchés publics, l'ordonnance de 2005. Cependant l'ordonnance 2005-649 a été abrogée au 1er avril 2016.

→ Retrait de cette ordonnance du document, et nouvelle rédaction de ce point : « Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ».

3 - Conclusion

Suite au seul retour de la DRFIP, les documents suivants sont adoptés définitivement (sauf modification future sous demande du Comité de suivi ou de ses membres) :

- les 7 fiches action
- les méthodes et critères de sélection
- le règlement intérieur du comité de suivi.

Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales


Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Jean ALMAZAN